

Article 1 : ORGANISATEUR

La société SENSO PUR (ci-après dénommée « l'organisateur ») – RCS 521 392 613, représentée par son président 3B CONSEIL en exercice domicilié en cette qualité au siège social 40 rue Condorcet à Vaulx-Milieu 38090, organise un jeu concours du 4 au 22 décembre 2021, date de clôture.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France, à l'exclusion de toute personne au service de l'organisateur, des personnes ayant participé à la conception du présent règlement et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit). La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul. Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plateforme facebook.com et l'application « Instagram » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante : une publication présentant un ou plusieurs lots à gagner sera en ligne sur la page Facebook ou compte Instagram de la marque NEOREV pendant le mois de décembre 2021. NEOREV se réserve le droit de décaler une publication si besoin. Pour tenter de remporter le lot, le participant devra aimer la page Facebook Photoweb ou le compte Instagram et poster un commentaire sous cette publication. Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ou Instagram ne sont tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

6 gagnants seront désignés sur Facebook et Instagram parmi 6 tirages au sort effectués durant le mois de Décembre 2021 après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Une personne ne pourra gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu sur chaque plateforme, si l'un de ses commentaires venaient à être tiré au sort une seconde fois, nous procéderons à un deuxième tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot, cela ne relevant en aucune façon de sa responsabilité. Tout problème lié aux gains reste de la responsabilité du fabricant et de son service après-vente, ou assimilé.

Article 6 : DOTATIONS

Le jeu « JEU-CONCOURS NOEL – NEOREV » est doté :

- **LOT N° 1 (4/12/2021) : 1 lot de 2 oreillers ANGEL (60x60 cm), frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Facebook le 8/12/2021.**

- **LOT N° 2 (4/12/2021) : 1 lot de 2 oreillers ANGEL (60x60 cm), frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Instagram le 8/12/2021.**
- **LOT N° 3 (11/12/2021) : 1 couette synthétique (taille en fonction du matelas du gagnant), frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Facebook le 15/12/2021.**
- **LOT N° 4 (11/12/2021) : 1 couette synthétique (taille en fonction du matelas du gagnant) + 1 lot de 2 oreillers ANGEL (60x60 cm) ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 100€ offert par notre partenaire Stores Discount, frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Instagram le 15/12/2021.**
- **LOT N° 5 (18/12/2021) : 1 matelas (cm) frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Facebook le 22/12/2021.**
- **LOT N° 6 (18/12/2021) : 1 matelas (cm) frais de livraison incluse. Gagnant tiré au sort sur Instagram le 22/12/2021.**

Par la simple acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, commune du domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun autre droit et/ou contrepartie que le prix gagné.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente.

Article 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les participants désignés seront contactés par message privé sur Facebook et Instagram par l'Organisateur à partir du 8 Décembre 2021. Sur Facebook et Instagram, les gagnants seront contactés immédiatement après annonces des résultats qui auront lieu les 8, 15 et 22 Décembre 2021 leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de sa réponse à notre message privé. En cas de contestation, seuls les messages feront foi.

Article 8 : RESPONSABILITES

8.1 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Idem en cas d'incident consécutif à l'utilisation d'un lot.

8.2 Force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

8.3 Réserves

- Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

- Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Article 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur simple demande adressée à l'organisateur à l'adresse 40 rue condorcet VAULX-MILIEU 38090 mais également sur notre site internet www.neorev.fr (une seule demande par foyer pendant

la durée du jeu).

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

Article 12 : REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX RESEAUX SOCIAUX

Tout participant qui tente, par des moyens technologiques, scripts, logiciels, robots, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de manière frauduleuse sera immédiatement disqualifié.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de suspicion de fraude, de suspendre, d'écourter, de proroger, de modifier le concours à tout moment temporairement ou définitivement sans justification ni recours possible.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion ou de l'accès au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique.

Fait à VAULX-MILIEU le 1/12/2021